

Recours aux auto-entrepreneurs : attention au risque de redressement URSSAF

Faire appel à un auto-entrepreneur peut constituer une solution intéressante pour les entreprises souhaitant bénéficier de compétences extérieures ou répondre à un besoin ponctuel, sans procéder à une embauche. Toutefois, **le recours à un travailleur indépendant n'est pas sans risque**. Lorsque les conditions réelles d'exécution de la prestation s'apparentent à celles d'un salarié, l'URSSAF peut remettre en cause la relation commerciale et procéder à un redressement.

Un contrat de prestation de services, un numéro SIRET et des factures ne suffisent pas à écarter ce risque.

AUTO-ENTREPRENEUR OU SALARIÉ : UNE DISTINCTION ESSENTIELLE

En principe, un auto-entrepreneur exerce son activité de manière indépendante. Il organise librement son travail, détermine les modalités d'exécution de ses prestations et ne se trouve pas placé sous l'autorité hiérarchique de son client.

À l'inverse, une relation salariée se caractérise par l'existence d'un **lien de subordination juridique**, qui se traduit par le pouvoir de l'employeur de donner des directives, d'en contrôler l'exécution et de sanctionner les manquements.

Ainsi, même lorsqu'un contrat de prestation a été signé, les organismes de contrôle peuvent examiner les conditions réelles dans lesquelles l'activité est exercée.



QUELLES SITUATIONS DOIVENT VOUS ALERTE ?

Certains éléments peuvent révéler un risque de requalification, notamment lorsque l'auto-entrepreneur :

- Se voit imposer des horaires de travail précis et réguliers ;
- Reçoit des instructions permanentes sur la manière d'effectuer ses missions ;
- Est intégré dans les équipes et fonctionne comme les autres salariés de l'entreprise ;
- Ne dispose d'aucune autonomie dans l'organisation de son activité ;
- Est soumis à un contrôle hiérarchique et à des sanctions en cas de manquement.

Exemple : une boulangerie fait appel à un auto-entrepreneur pour assurer quotidiennement la production de pâtisseries. Celui-ci travaille selon des horaires imposés, utilise le matériel de l'entreprise et reçoit ses instructions du responsable de production, dans les mêmes conditions que les salariés.

Une telle organisation peut présenter un risque de requalification en contrat de travail.

Attention toutefois : aucun de ces critères ne suffit nécessairement, à lui seul, à établir l'existence d'une relation salariée. C'est l'ensemble des conditions d'exécution de la prestation qui doit être apprécié.



QUELLES CONSÉQUENCES POUR L'ENTREPRISE ?

En cas de requalification de la relation commerciale en contrat de travail, les conséquences financières peuvent être importantes :

- **Redressement URSSAF** : rappel des cotisations sociales qui auraient dû être versées au titre des rémunérations ;
- **Majorations de retard** et éventuelles pénalités ;
- **Conséquences prud'homales** : demandes de rappels de salaires, de congés payés ou d'indemnités liées à la relation de travail ;
- **Risque de travail dissimulé** lorsque les conditions légales de cette infraction sont réunies, avec les sanctions qui peuvent en découler.

La requalification peut ainsi représenter un coût significatif, notamment lorsque la collaboration avec le prestataire dure depuis plusieurs années.



COMMENT SÉCURISER LE RECOURS À UN AUTO-ENTREPRENEUR ?

Pour limiter les risques, plusieurs précautions sont recommandées :

- **Formaliser la relation** par un contrat de prestation précisant la nature des missions confiées et les modalités d'intervention ;
- **Préserver l'autonomie du prestataire**, notamment dans l'organisation de son travail ;
- **Éviter de le soumettre aux mêmes contraintes hiérarchiques que les salariés** de l'entreprise ;
- **S'assurer que la relation correspond à une véritable prestation indépendante**, et non à la mise à disposition permanente d'une personne pour occuper un poste de travail ;
- **Vérifier les obligations de vigilance**, notamment la collecte de l'attestation de vigilance lorsque le montant du contrat atteint les seuils légaux.

Il est important de rappeler que la rédaction d'un contrat ne suffit pas : les pratiques quotidiennes doivent être cohérentes avec le statut d'indépendant.

COMMENT NOS ÉQUIPES PEUVENT VOUS ACCOMPAGNER ?

BIZ RH peut vous accompagner dans l'analyse et la sécurisation de vos relations avec les travailleurs indépendants. Nous pouvons notamment vous assister pour :



Examiner les conditions dans lesquelles interviennent vos prestataires.



Identifier les situations susceptibles de présenter un risque de requalification.



Sécuriser la rédaction de vos contrats de prestation.



Vous conseiller sur les mesures à mettre en place pour limiter les risques sociaux et financiers.

Vous faites régulièrement appel à des auto-entrepreneurs ?

Il peut être opportun de vérifier les conditions de vos collaborations afin d'anticiper tout risque de remise en cause par l'URSSAF.